

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues

Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	34	Absents non représentés :	6
VOTANTS			41

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Sorgues, le 24 octobre 2022, après convocation légale reçue le 18 octobre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Cindy CLOP, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, Mme Valérie PEYRACHE, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, M. Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Cyrille GAILLARD (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Florence GUILLAUME (pouvoir donné à M. Patrice DE CAMARET), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Aurélie VERNHES (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT).

Etaient Absents non représentés :

M. Jean BERARD, Mme Nadège BOISSIN, Mme Isabelle DUCRY, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Donné acte des décisions du Président

Monsieur le Président informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre, à savoir :

Décision N°111 du 29 août 2022 : Prestation de service d'animation sportive pour les agents territoriaux du service collecte de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat avec l'association Boxeland Club Islois – Football (1 avenue Napoléon Bonaparte 84800 L'Isle-Sur-La-Sorgue), afin d'effectuer une formation de cohésion d'équipe et d'insertion par le sport pour plusieurs Agents Techniques Communautaires.

La formation sera dispensée les 6 et 8 septembre ainsi que les 14 et 15 décembre 2022 pour une durée totale de 8 heures moyennant le coût de 400,00 € net de taxes.

Décision N°112 du 05 septembre 2022 : Attribution d'une subvention au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Monsieur GIVAUDAN Laurent pour des travaux de réhabilitation de son logement situé 430 Chemin des Traversiers à PERNES-LES-FONTAINES d'un montant de 2 559,00 euros, correspondant à 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH afin d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de son logement.

Décision N°113 du 05 septembre 2022 : Attribution d'une subvention au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Monsieur DAUBER Marc pour des travaux de réhabilitation de son logement situé 289 Chemin du Four Bonjean à ALTHEN-DES-PALUDS d'un montant de 2 442,00 euros, correspondant à 10% du montant des dépenses subventionnables de l'ANAH afin d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de son logement.

Décision N°114 du 07 septembre 2022 : Signature de conventions de formation pour deux agents de la CASC pour la participation au 34ème Forum de la Communication Publique et Territoriale organisée par CAP'COM- Les formations en communication publique - 3 Cours Albert Thomas-690003 LYON. La formation sera dispensée du 15 au 17 novembre 2022 à Strasbourg Le montant de la formation est fixé à 990€ HT par agent. Soit un montant total de 1980€ HT.

Décision N°115 du 16 septembre 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 92 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Joël GACQUIERE, propriétaire en nom propre d'une entreprise individuelle. Monsieur Joël GACQUIERE est autorisé à y exercer les activités telles que décrites au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir le stockage de cycles, motocycles ainsi que tout engin à moteur et toutes machines spéciales dans le cadre de son activité de vente sédentaire et ambulante. Le contrat de location est un **bail de courte durée de 12 mois**, prenant effet **à compter du 1^{er} octobre 2022** et s'achevant au plus tard **le 30 septembre 2023**. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à **142,58 €HT, soit 171,10 €TTC**.

Décision N°116 du 16 septembre 2022 : Signature d'un bail de courte durée d'une surface utile de 28,50 m² pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec la SAS « A.T.P. » dont le siège est situé à Monteux (84170), 43 Impasse des Noisetiers, représentée par son président Monsieur Nicolas ARZALIER, sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°108.

La SAS « A.T.P » est autorisée à y stocker le matériel destiné aux activités telles que déclarées au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir « Terrassements, réseaux divers, vrd ». Le contrat de location est un **bail de courte durée de 36 mois**, prenant effet **à compter du 1^{er} octobre 2022** et s'achevant au plus tard **le 30 septembre 2025**. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à **42,75 € HT (1,50 €HT le m²), soit 51,30 € TTC**.

Décision N°117 du 16 septembre 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 42 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec la SARL « RADOPROJECT » dont le siège est situé à MONTEUX (84170), 350, Chemin du Pérussier, représentée par son gérant Monsieur David RADOSAVLJEVIC sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°121. La SARL « RADOPROJECT », est autorisée à y exercer les activités telles que déclarées au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE), à savoir « travaux de menuiserie bois et PVC » Le contrat de location est un **bail de courte durée de 36 mois**, prenant effet **à compter du 1^{er} octobre 2022** et s'achevant au plus tard **le 30 septembre 2025**. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à **133,55 €HT, soit 160,26 €TTC**.

Décision N°118 du 16 septembre 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile totale de 343 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec la SAS METAL SOUNDS dont le siège est situé à VERFEIL (31590), ZA Piossane II, 2 Impasse d'Occitanie représentée par son président Monsieur Cédric AIME, sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°121. La SAS « METAL SOUNDS » est autorisée à y exercer les activités telles que déclarées au Registre du Commerce et des Sociétés à savoir « activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses ». Le contrat de location est un **bail de courte durée de 36 mois**, prenant effet à compter du **1^{er} octobre 2022** et s'achevant au plus tard le **30 septembre 2025**. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à **1029 €HT, soit 1234,80 €TTC**.

Décision N°119 du 16 septembre 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 45 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Romain TRICHET artisan, dont le siège est situé à CAVAILLON (84300), 227 Avenue Georges CLEMENCEAU, sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°786. Monsieur Romain TRICHET est autorisé à y exercer les activités telles que déclarées au Répertoire des Métiers, à savoir « taille, façonnage, finissage de pierres, sculpture ornementale ». Le contrat de location est un **bail de courte durée de 36 mois**, prenant effet à compter du **1^{er} octobre 2022** et s'achevant au plus tard le **30 septembre 2025**. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à **135 €HT, soit 162 €TTC**.

Décision N°120 du 16 septembre 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 45 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Jean Michel KLEIN dont le siège est situé à WENTZWILLER (68220), 1 Rue du Moulin, sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°786. Monsieur Jean-Michel KLEIN est autorisé à y exercer l'activité telle que déclarée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE), à savoir « Création artistique relevant des arts plastiques ». Le contrat de location est un **bail de courte durée de 36 mois**, prenant effet à compter du **1^{er} Octobre 2022** et s'achevant au plus tard le **30 septembre 2025**. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à **135 €HT (3 €HT le m²) soit 162 €TTC**.

Décision N°121 du 19 septembre 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 42 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Baptiste HUGONNAUD entrepreneur individuel, dont le siège est situé à SAINTE-FOI-LYON (69110), 20 Allée ADANSON, sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°121. Monsieur Baptiste HUGONNAUD est autorisé à y exercer les activités telles que déclarées au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) à savoir « achat vente de produits en bois recyclés (produits viticoles), conception et développement de sites web ». Le contrat de location est un **bail de courte durée de 36 mois**, prenant effet à compter du **1^{er} octobre 2022** et s'achevant au plus tard le **30 septembre 2025**. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à **126 €HT (3 €HT le m²), soit 151,20 €TTC**.

Décision N°122 du 19 septembre 2022 : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse d'une aide financière de 35 % soit un montant de 67 783,10 € HT, au titre de l'appel à projets « Plus en Avant » pour les Travaux d'aménagement, de sécurisation et de mise aux normes du pôle intercommunal de valorisation des déchets de Pernes-les-Fontaines.

Décision N°123 du 27 septembre 2022 : Contraction d'un emprunt pour le financement des investissements au budget général année 2022 d'un montant global de 2.500.000 € (deux millions cinq cent mille euros) auprès de la SAAR LB - 17-19 rue Fossé des XIII – F – 67000 STRASBOURG.

Caractéristiques du prêt :

- Durée : 20 ans

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 4 novembre 2022

Affiché le : 4 novembre 2022

- Echéances : Annuelle
- Taux : variable Euribor 12 mois + 0,63%
- Amortissement du capital : annuel linéaire constant
- Date de versement : octobre 2022
- Date de la première échéance octobre 2023
- Commission : 0,10 %

Les autres caractéristiques sont détaillées dans le contrat.

Décision N°124 du 27 septembre 2022 : Contraction d'un emprunt pour le financement des investissements au budget annexe « Collecte et Traitement des déchets » année 2022 d'un montant global de 500.000 € (cinq cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne

Caractéristiques du prêt :

- Versement des fonds : une seule fois avant le 15 octobre 2022
- Périodicité : Semestrielle
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Taux : Variable Euribor 6 mois + 0,83%. Il n'existe pas de plancher contractuel sur l'euribor 6 mois, il est considéré négatif en cas de passage en dessous de 0, seul le taux emprunteur (index + marge) est floré à 0
Euribor 6 mois constaté entre le 03/10/2022 et le 07/10/2022 sur le marché monétaire pour la première période d'intérêts du Prêt, puis pour les périodes suivantes, Euribor 6 mois constaté 2 (deux) jours ouvrés précédant la date de début de chaque période d'intérêts
- Durée : 30 ans
- Base de calcul : exact/360
- Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt : Possible à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ du Prêt. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre Euribor majoré de la marge fixe susvisée. Ce taux fixe de swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant l'échéance qui suit la demande de la levé d'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminé s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro
- Remboursement anticipé partiel ou total : moyennant le paiement d'une d'indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement intervient lorsque le prêt est à taux révisable
Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle sur OAT non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe
- Frais de dossier ; 500 €

Décision N°125 du 27 septembre 2022 : Contraction d'un emprunt pour le financement des investissements au budget général année 2022 d'un montant global de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne

Caractéristiques du prêt :

- Versement des fonds : une seule fois avant le 15 octobre 2022
- Périodicité : Semestrielle
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Taux : Variable Euribor 6 mois + 0,83%. Il n'existe pas de plancher contractuel sur l'Euribor 6 mois, il est considéré négatif en cas de passage en dessous de 0, seul le taux emprunteur (index + marge) est floré à 0
Euribor 6 mois constaté entre le 03/10/2022 et le 07/10/2022 sur le marché monétaire pour la première période d'intérêts du Prêt, puis pour les périodes suivantes, Euribor 6 mois constaté 2 (deux) jours ouvrés précédant la date de début de chaque période d'intérêts

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 4 novembre 2022

Affiché le : 4 novembre 2022

- Durée : 30 ans
- Base de calcul : exact/360
- Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt : Possible à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ du Prêt. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre Euribor majoré de la marge fixe susvisée. Ce taux fixe de swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant l'échéance qui suit la demande de la levé d'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminé s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro
- Remboursement anticipé partiel ou total : moyennant le paiement d'une d'indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement intervient lorsque le prêt est à taux révisable
Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle sur OAT non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe
- Frais de dossier ; 1.500 €

Décision N°126 du 27 septembre 2022 : Signature du contrat avec la société AZUR TRUCKS LOCATION – avenue du Vidier – 84270 Vedène pour un Camion de type C 460 bras hydraulique pour la déchetterie intercommunale de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat. Pour un forfait mensuel (3000 kms) : 4 030,20 € HT - Kilomètre supplémentaire : 0,219 € HT
Le présent contrat prendra effet à compter du 29 septembre 2022 et ce pour une durée de 2 mois. Le contrat sera renouvelé mensuellement, en cas de nécessité, par tacite reconduction.

Décision N°127 du 28 septembre 2022 : Contrat de maintenance logiciel avec la société INETUM, 1, rue Champeau – BP 70022 – 21 801 Quetigny Cedex pour la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat. Pour un tarif annuel produits et services : logiciels inclus dans le contrat : 2 548,15 € HT et un total prestations : 678,81 € HT. Le contrat prendra effet le 1^{er} Janvier 2023 pour une période de 1an, renouvelable par année entière, par reconduction tacite, reconduction ne pouvant excéder 3 ans. Soit une durée totale maximale de 4 années, soit jusqu'au 31/12/2026.

Décision N°128 du 10 octobre 2022 : Étude relative à l'amélioration de la qualité des espaces publics de proximité- volet « Etude de propreté urbaine » sur les 3 centres villes de Sorgues, Monteux et Pernes-Les-Fontaines. La réalisation de l'étude n°C2022-01 est confiée au Cabinet OCYRES, 328, rue Jean Henri Fabre, 39 290 LAUDUN-L'ARDOISE
Pour un montant total forfaitaire de : **34 349,94 € HT soit 41 219,93 € TTC ;**
Le phasage des prestations est précisé dans la proposition financière ;
La durée prévisionnelle de l'étude est de 6 mois à compter de la notification d'attribution du marché et hors temps de validation des livrables par la Communauté d'Agglomération.

Décision N°129 du 12 octobre 2022 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 260 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec la SAS PARC SPIROU », dont le siège est situé à Monteux (84170), 1 rue Jean-Henri FABRE, représentée par son Directeur Général Monsieur Hervé LUX, sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°121.

La SAS « PARC SPIROU », est autorisée à y stocker le matériel et y exercer les activités telles que déclarées au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir « la réalisation, l'aménagement, l'exploitation et la gestion de tous parcs de loisirs, parc d'attractions » Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} Novembre 2022 et s'achevant au plus tard le 31 Octobre 2025. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 780 €HT (3 €HT le m²), soit 936 €TTC.

Décision N°130 du 13 octobre 2022 : Annule et remplace la Décision : CC/46/7.3/2022-123
Contraction d'un emprunt d'un montant global de 2.500.000 € (deux millions cinq cent mille euros) auprès de la SAAR LB - 17-19 rue Fossé des XIII – F – 67000 STRASBOURG

Caractéristiques du prêt :

- Durée : 20 ans
- Echéances : Semestrielle
- Taux : variable Euribor 6 mois + 0,78%
- Amortissement du capital : annuel linéaire constant
- Date de versement : octobre 2022
- Date de la première échéance octobre 2023
- Commission : 0,10 %

Les autres caractéristiques sont détaillées dans le contrat.

Le Conseil communautaire,

Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des décisions que le Président a été amené à prendre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat**

Le Secrétaire de séance,

